

DEPARTEMENT  
DE  
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de  
**MACON**

Canton de  
**Mâcon-Centre**

**OBJET**  
de la délibération:

**Modification de la  
délégation de  
pouvoir du conseil  
municipal au Maire**

**Mandat spécial**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :

**29**

Présents à la séance :

**20**

Suffrages exprimés :

**28**

Le Conseil a été  
convoqué le :

**6 septembre 2024**

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
le **16 septembre 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : TREIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE  
(13 septembre 2024)

Le Conseil Municipal s'est réuni le treize septembre deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, BERNARDET Pailine est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PERRIN Jacques est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, ROSSIGNOL Michel est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à MONTEIX Anne, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Claudine Gagneau

### EXPOSE

Le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibération le 5 octobre 2020.

Cette délégation a été complétée par une délibération du 6 novembre 2023 donnant la possibilité au Maire de procéder aux admissions en non-valeur pour des créances qui ne peuvent excéder 100 euros.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a modifié l'article L.2122-22 du CGCT afin de compléter les attributions du Maire :

- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du présent code.

### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 et D.2122-7-2,

**VU** la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
**VU** la délibération portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire du 5 octobre 2020,

**VU** la délibération du 6 novembre 2023 portant modification de la délégation du Maire,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 5 septembre 2024,

Le rapporteur entendu,

### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de JP. PETIT, P. LOPEZ et le Maire.

Après en avoir délibéré à la majorité avec deux votes contre de P. LOPEZ et de C. RACINNE,

**DECIDE DE** donner délégation de pouvoir au Maire sur le point suivant :

- 31° *D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du présent code.*

**PRECISE** que les décisions à prendre en vertu de cette délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire ou l'adjoint délégué ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

